

FINANCES

Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif

- A) Budget Ville
- B) Budget annexe d'assainissement
- C) Budget annexe du service public d'élimination des déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif 2013 sera voté lors de la séance du Conseil municipal du mois de mars prochain.

Dans cette attente, et afin d'assurer la continuité de l'activité de la commune au cours du premier trimestre et conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire est autorisé à réaliser les opérations de dépenses et de recettes en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses d'investissement non réalisées et reportées.

En outre, il peut, sur autorisation du Conseil municipal, réaliser de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives), déduction faite du remboursement du capital de la dette.

L'autorisation porte sur les montants et affectations définies sur la liste jointe.

L'autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront repris au budget lors de son adoption.

P.J. : tableau.

- Etat d'ouverture des crédits d'investissement -

Budget ville

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Immobilisations incorporelles	100 000	20
- Immobilisations corporelles	2 000 000	21
- Immobilisations en cours	6 000 000	23
TOTAL	8 100 000	

Budget annexe d'assainissement

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Immobilisations en cours	500 000	23
TOTAL	500 000	

Budget annexe du service public d'élimination des déchets

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Immobilisations corporelles	2 000	21
TOTAL	2 000	

FINANCES

Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2013

Budget Ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1, lequel dispose que le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement du capital de la dette,

vu le budget primitif 2012 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

considérant que le vote du budget primitif 2013 n'interviendra que fin mars 2013 et qu'il y a lieu de procéder à certains investissements urgents,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2013
- Etat d'ouverture des crédits d'investissement –
Budget ville

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Immobilisations incorporelles	100 000	20
- Immobilisations corporelles	2 000 000	21
- Immobilisations en cours	6 000 000	23
TOTAL	8 100 000	

RECU EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 DECEMBRE 2012

FINANCES

Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2013

Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1, lequel dispose que le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement du capital de la dette,

vu le budget primitif 2012 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

considérant que le vote du budget primitif 2013 n'interviendra que fin mars 2013 et qu'il y a lieu de procéder à certains investissements urgents,

vu le budget annexe d'assainissement,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2013
- Etat d'ouverture des crédits d'investissement –
Budget annexe d'assainissement

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Immobilisations en cours	500 000	23
TOTAL	500 000	

RECU EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 21 DECEMBRE 2012

FINANCES

Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2013

Budget annexe du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1, lequel dispose que le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement du capital de la dette,

vu le budget primitif 2012 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

considérant que le vote du budget primitif 2013 n'interviendra que fin mars 2013 et qu'il y a lieu de procéder à certains investissements urgents,

vu le budget annexe du service public d'élimination des déchets,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2013
- Etat d'ouverture des crédits d'investissement –
Budget annexe du service public d'élimination des déchets

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Immobilisations corporelles	2 000	21
TOTAL	2 000	

RECU EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 DECEMBRE 2012